

Commune de Saint Julien de Peyrolas

Foyer Socio-Educatif  
30760 Saint Julien de Peyrolas

***Réunion du Conseil Municipal avec présence restreinte du public limitée à 10 personnes.***

Le 07 août 2020 à 18h30

Date de convocation : le 03 août 2020

Affichage convocation : le 03 août 2020

Envoi convocation : le 03 août 2020

***Le Maire : Claude SALAU***

**Membres du Conseil Municipal Présents** : Mme, Mrs, EYMARD Françoise, JULIEN Stéphanie, ROLLET Franck, FLORENSON Fabien, GASQ Stéphanie, CAVALIER Grégory, ALLIGIER Jean-Luc, FERRIEUX Frédéric, PEETERS Svenda, MUCHA Jean-Philippe, PARRE Jérôme, DEVESTELE Stéphanie.

**Démissionnaires** : /

**Absents** : Florence WU-ROLLIN

**Excusé(s)** : Isabelle GEROSA-UDYCZ

**Pouvoir(s)** : Isabelle GEROSA-UDYCZ donne pouvoir à Stéphanie JULIEN.

**Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal** : Mr ALLIGIER Jean-Luc.

**Mr le Maire demande à son conseil municipal de rajouter 1 point à l'ordre du jour à savoir :**

**Rétablissement de l'éclairage public la nuit sur la commune :**

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation ou non du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Une décision d'extinction de l'éclairage public de 23h30 à 5h30 avait été mise en place sur la commune par délibération n°2018-02-004 du 13 février 2018, sans limite de temps.

M. le Maire propose de supprimer cette décision **et s'engage à trouver rapidement des solutions innovantes et économes pour l'éclairage public.**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter la proposition de Mr le Maire, qui sera mise en place au plus tôt à partir du 17 août 2020.

<b><i>Décision du Conseil Municipal</i></b>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
14	0	0	Unanimité

### **Retour à la séance initiale**

**Redevance pour l'Occupation du Domaine Public Routier ou non par les réseaux Orange :**

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés : **DECIDE**

**Article 1** – d'instaurer le principe d'une redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,

**Article 2** – de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2020 pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01) et d'émettre les titres de recettes correspondants :

Pour l'année 2020, la redevance arrondie à l'Euro le plus près s'élève à 1 379,00 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité la proposition de Mr le Maire.

<b><i>Décision du Conseil Municipal</i></b>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
14	0	0	Unanimité

### Redevance pour l'Occupation du Domaine Public Routier ou non par les réseaux EDF :

Mr le maire propose d'instaurer le principe d'une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants.

Le montant maximum de cette redevance est défini par le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 qui en assoit la valeur sur la population de la commune soit 212 euros pour 2020.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité la proposition de Mr le Maire.

<i>Décision du Conseil Municipal</i>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
14	0	0	Unanimité

### Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à Temps Complet :

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 24 août 2020, cet emploi est actuellement tenu par un agent contractuel depuis de nombreuses années.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité la proposition de Mr le Maire.

<i>Décision du Conseil Municipal</i>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
14	0	0	Unanimité

### Approbation des modifications de règlements intérieurs de la cantine, garderie :

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur des services de la garderie périscolaire, et de la cantine Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de ces services applicable aux usagers des écoles primaire et maternelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint aux services scolaires et délibéré vote l'accord à l'unanimité.

#### **DECIDE**

- 1) d'approuver le règlement intérieur de la garderie , de la cantine, et de l'école
- 2) de permettre à Monsieur le Maire d'assurer le règlement de cette affaire

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité la proposition de Mr le Maire.

<i>Décision du Conseil Municipal</i>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
14	0	0	Unanimité

La séance a été clôturée à 20h05.

**SAINT JULIEN DE PEYROLAS, LE 10 AOUT 2020**  
**LE MAIRE, CLAUDE SALAU**

